

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1359_PV4_RD475_RD89_RD95_CHEMENOT
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 7 décembre 2022 par laquelle la société SOGETREL, domiciliée 6, rue de la gare 10800 BUCHERES représentant **la Société ALTITUDE FIBRE 39** domiciliée 13, rue Louis Rousseau – résidence Odyssee 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de pose de poteaux pour le déploiement de la fibre optique dans l'emprise des Routes Départementales n° 475, n° 89 et n° 95, 39230 CHEMENOT ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 4 février 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 475, RD 89 et RD 95 - commune de Chemenot, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent **9 poteaux**.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Champagne) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (ARD de Champagne : 03 84 66 20 11) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Sur la **RD 475** (réseau primaire – chaussée souple), 1 poteau sera implanté sur accotement au PR 39+0537.

Sur la **RD 89** (réseau secondaire – chaussée souple), 4 poteaux seront implantés sur accotement aux PR 4+0031, 4+0065, 4+0611 et 4+0722.

Sur la **RD 95** (réseau secondaire – chaussée souple), 4 poteaux seront implantés sur accotement aux PR 3+0440, 3+0516, 3+0573 et 3+0670.

Mode opératoire

- IMPLANTATION DE POTEAUX

En agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 1,5 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Hors agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 4 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Dans tous les cas, et pour des raisons de sécurité, l'implantation ne pourra s'opérer à moins de 2 m (zone de récupération) de la chaussée.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement des RD n° 475, n° 89 et n° 95 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 15 jours . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire (ARD de Champagnole : 03 84 66 20 11) de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22, rue Gédéon David – BP28 – 39301 Champagnole cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de CHEMENOT pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



Réseau Structurant et Primaire

chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 1.10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



sous accotement stabilisé



sous espace vert



sous trottoir



(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

dispositif avertisseur

Réseau Secondaire

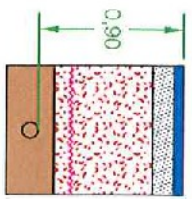
chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

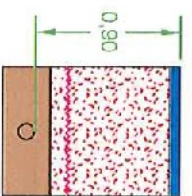
- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



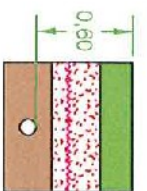
6 cm BBSG
1.3 cm GB 3 (2)
61 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous accotement stabilisé



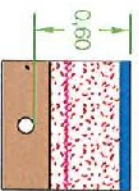
ép. à déterminer suivant type de revêtement
75 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous espace vert



20 cm terre végétale
30 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous trottoir



ép. à déterminer suivant type de revêtement
45 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

~~~~~  
dispositif avertisseur







0623037262

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13-12-2022

SLOX

ID : 039-223900010-20221213-ARR\_2022\_1359-AR



## RESEAU TRES HAUT DEBIT



## CONCEPTION CONSTRUCTION

Compte-rendu de présentation étude  
Commune de CHEMENOT  
Travaux poteaux

| Indices | Date       | Objet de l'indice    | Document  |         |              |             |
|---------|------------|----------------------|-----------|---------|--------------|-------------|
|         |            |                      | Rédacteur | Cellule | Vérificateur | Approbateur |
| A       | 17/11/2022 | Création du document | DBAR      | TRVX    | JCAM         | JCAM        |
|         |            |                      |           |         |              |             |
|         |            |                      |           |         |              |             |

| Référence du document |     |     |       |       |      |          |        |        |
|-----------------------|-----|-----|-------|-------|------|----------|--------|--------|
| Départ.               | NRO | SRO | Phase | Thème | Type | Emetteur | Numéro | Indice |
| 39                    | 154 | 068 | EXE   | ACH   | LST  | S01      | 001    | A1     |

| Diffusion du document :                         |      |                           |      |
|-------------------------------------------------|------|---------------------------|------|
| Destinataires                                   | N ex | Destinataires             | N ex |
|                                                 |      | Pour l'agence de [Troyes] |      |
| Délégataire                                     | 1    | • Directeur d'agence      | 1    |
| Direction de Projet                             | 1    | • Responsable département | 1    |
| Direction de l'Ingénierie                       | 1    | • Responsable BE          | 1    |
| Responsable Concertation                        | 1    | • Concertation            | 1    |
| Maîtrise du document : Responsable Concertation |      |                           |      |

## Commentaires éventuels :

Je soussigné, GREVY Serge, maire de la commune de Chemenot, prend acte de la nécessité d'implanter des poteaux bois à proximité des poteaux ENEDIS en surcharge et déclare :

Ne pas être opposé

- Être partiellement opposé suivant commentaire
- être totalement opposé

A ces doubléments dont les emplacements seront optimisés en concertation avec la commune.

Pour ce faire, PRISME déploiement déposera autant que de besoins des demandes d'Autorisation de Permission de Voirie pour chacun de ces poteaux.

Pour la Mairie

Pour PRISME Déploiement

Nom : GREVY Serge

Nom : David BARISIEN 06-38-59-47-80

Date et Signature

Date et Signature

le  2022

25/12/2022  


# Demande de permission de Voirie départementale commune de CHEMENOT

- RESEAUX DE TELECOMMUNICATION -

| ADRESSE                    | EMPRISE SLA | TYPE   | CODE          |
|----------------------------|-------------|--------|---------------|
| ROUTE CHEMENOT - LE VILLEY | <b>D95</b>  | POT_BT | 39136/BT 1591 |
| ROUTE CHEMENOT - LE VILLEY | <b>D95</b>  | POT_BT | 39136/BT 1592 |
| ROUTE CHEMENOT - LE VILLEY | <b>D95</b>  | POT_BT | 39136/BT 1593 |
| ROUTE CHEMENOT - LE VILLEY | <b>D95</b>  | POT_BT | 39136/BT 1594 |
| RUE PRINCIPALE             | <b>D95</b>  | POT_BT | 39136/BT 1603 |
| RUE DE L ECOLE             | <b>D95</b>  | POT_BT | 39136/BT 1618 |
| 1 RUE PRINCIPALE           | <b>D95</b>  | POT_BT | 39136/BT 1626 |
| RUE PRINCIPALE             | <b>D95</b>  | POT_BT | 39136/BT 1627 |
| 1 RUE DE L ANCIEN CHALET   | <b>D475</b> | POT_BT | 39136/BT 1630 |



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13-12-2022

SLO

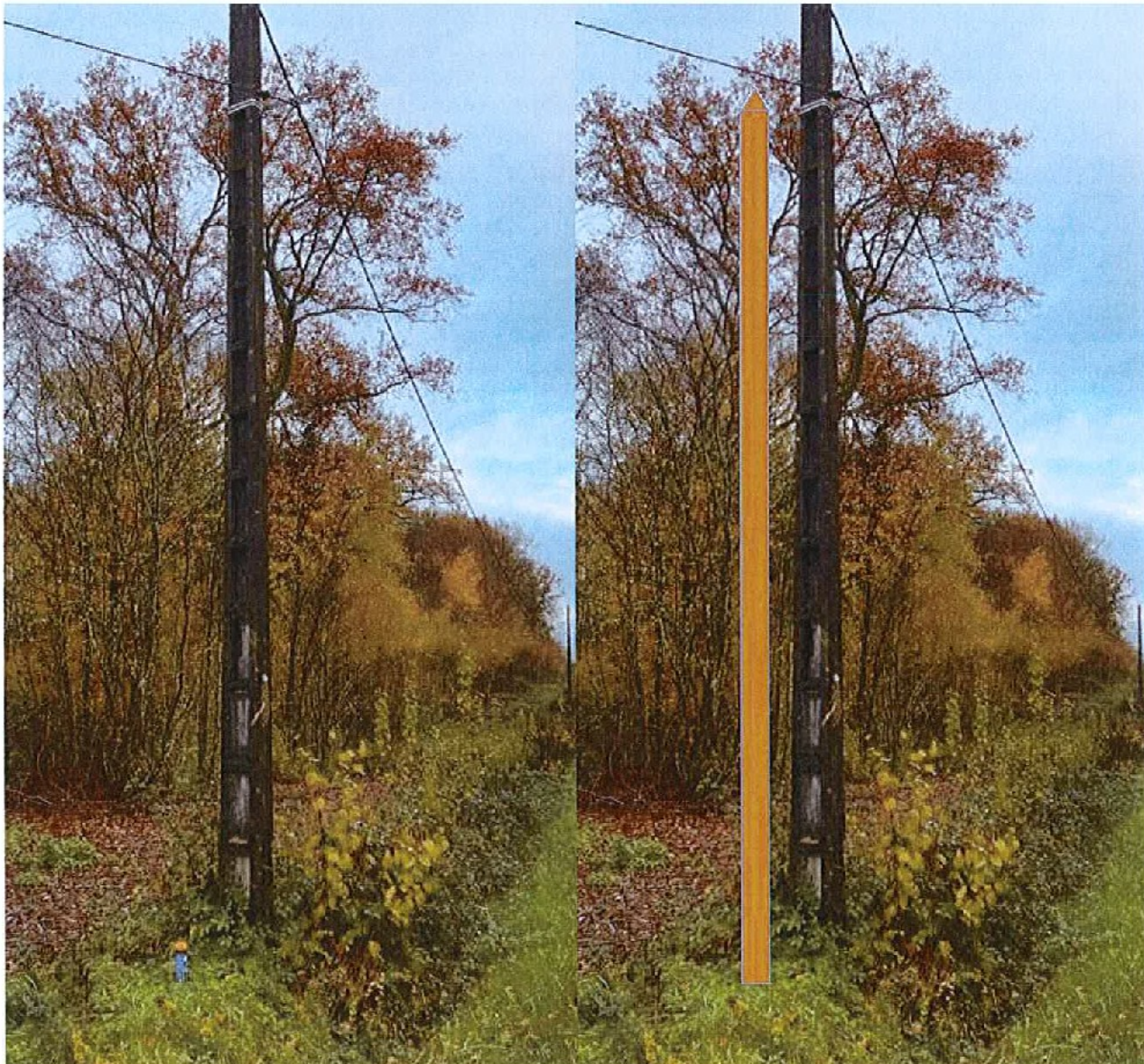
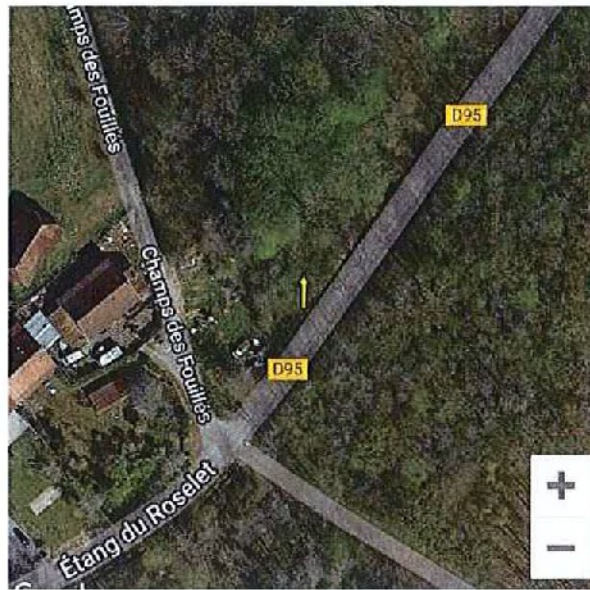
ID : 039-223900010-20221213-ARR\_2022\_1359-AR

ROUTE CHEMENOT - LE VILLEY

D95

POT\_BT

39136/BT 1591



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13-12-2022

SLO

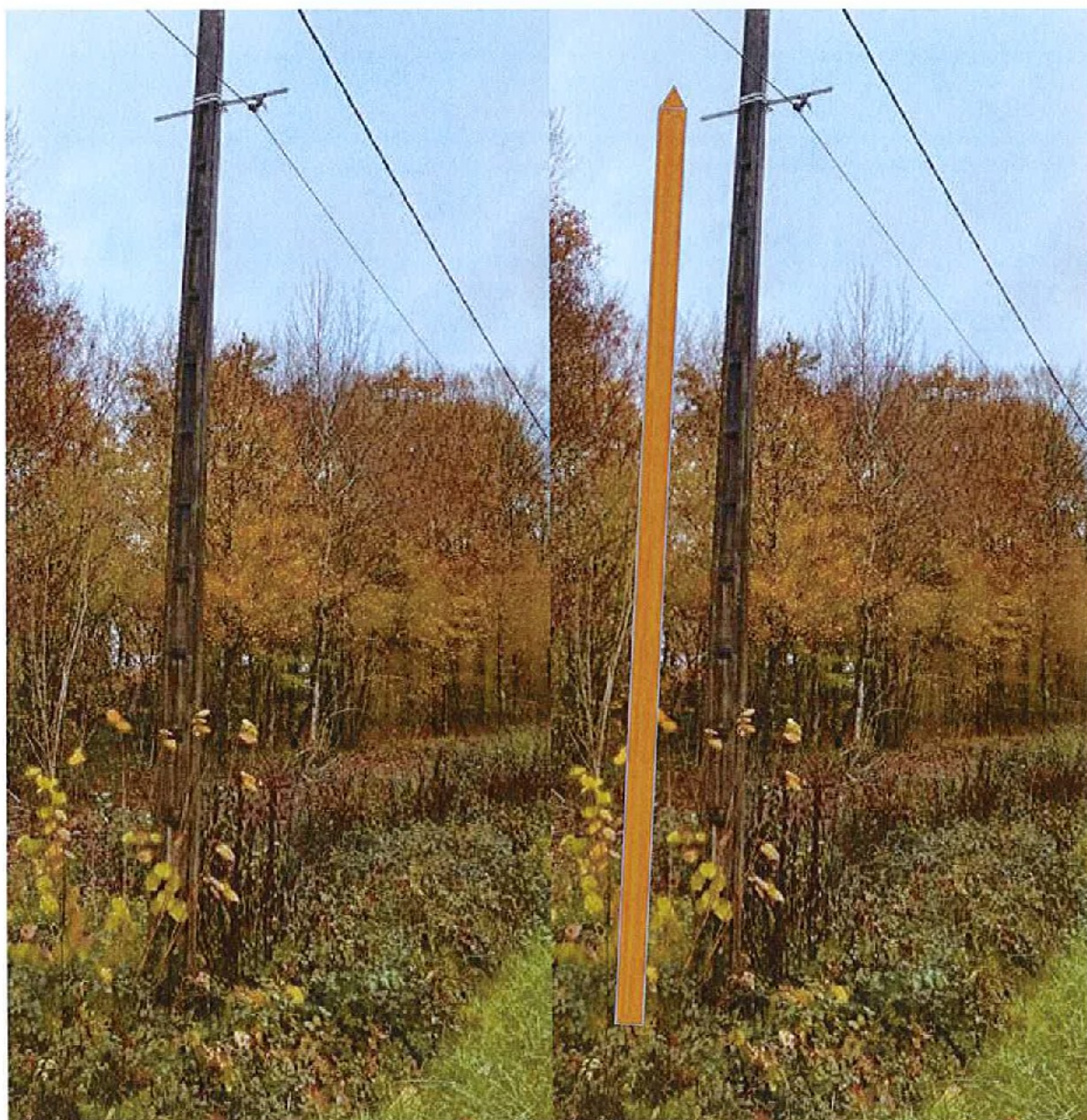
ID : 039-223900010-20221213-ARR\_2022\_1359-AR

ROUTE CHEMENOT - LE VILLEY

D95

POT BT

39136/BT 1592



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13-12-2022

SLO

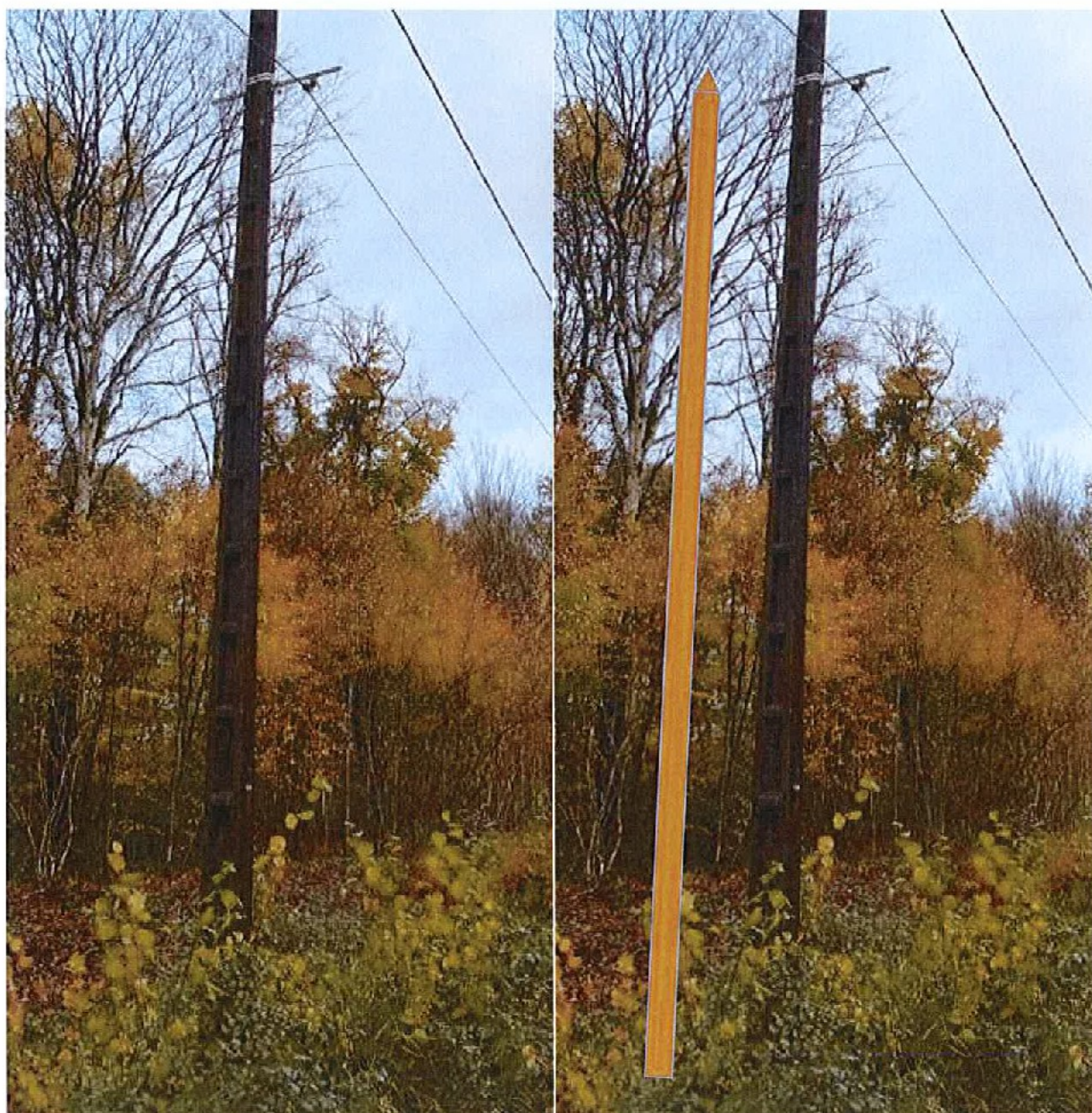
ID : 039-223900010-20221213-ARR\_2022\_1359-AR

ROUTE CHEMENOT - LE VILLEY

D95

POT BT

39136/BT 1593



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13-12-2022

SLO

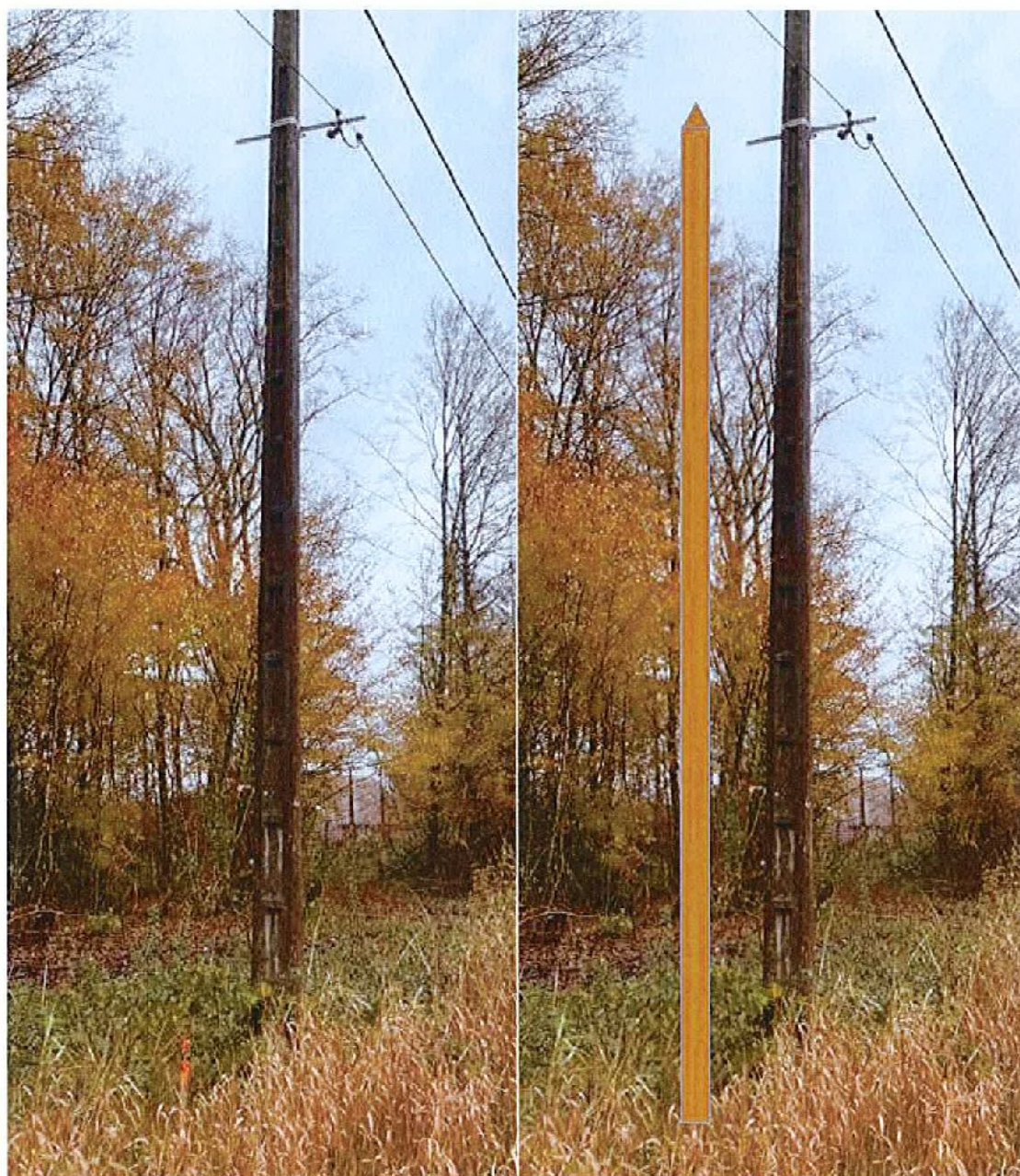
ID : 039-223900010-20221213-ARR\_2022\_1359-AR

ROUTE CHEMENOT - LE VILLEY

D95

POT BT

39136/BT 1594



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13-12-2022

SLO

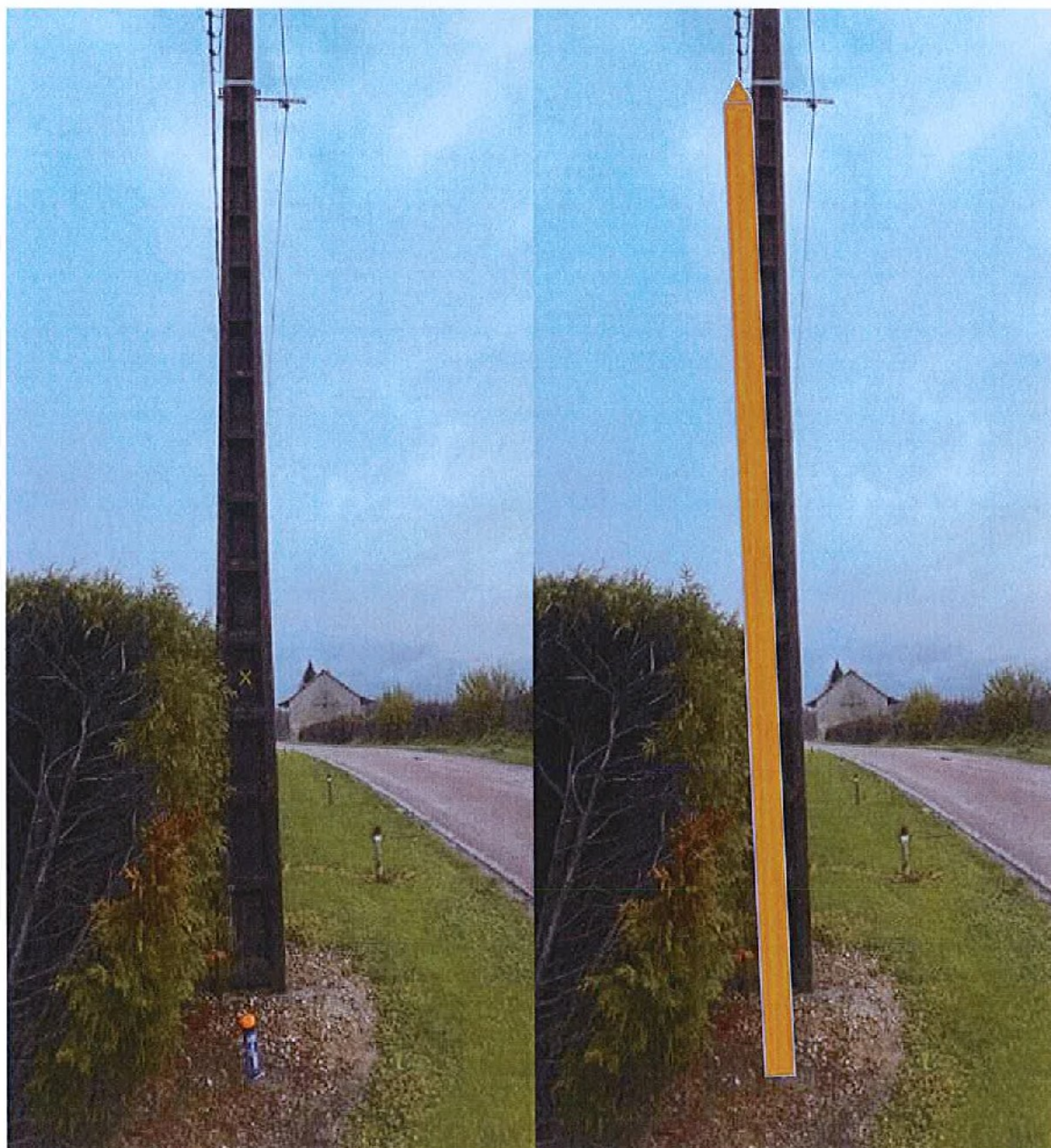
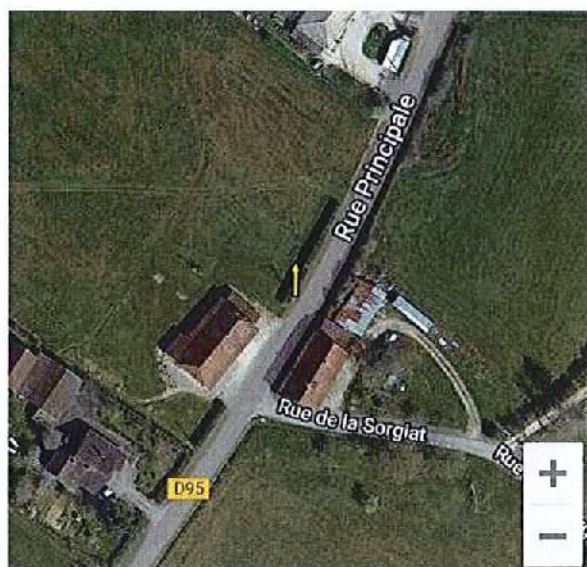
ID : 039-223900010-20221213-ARR\_2022\_1359-AR

RUE PRINCIPALE

D95

POT\_BT

39136/BT 1603





Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13-12-2022

SLO

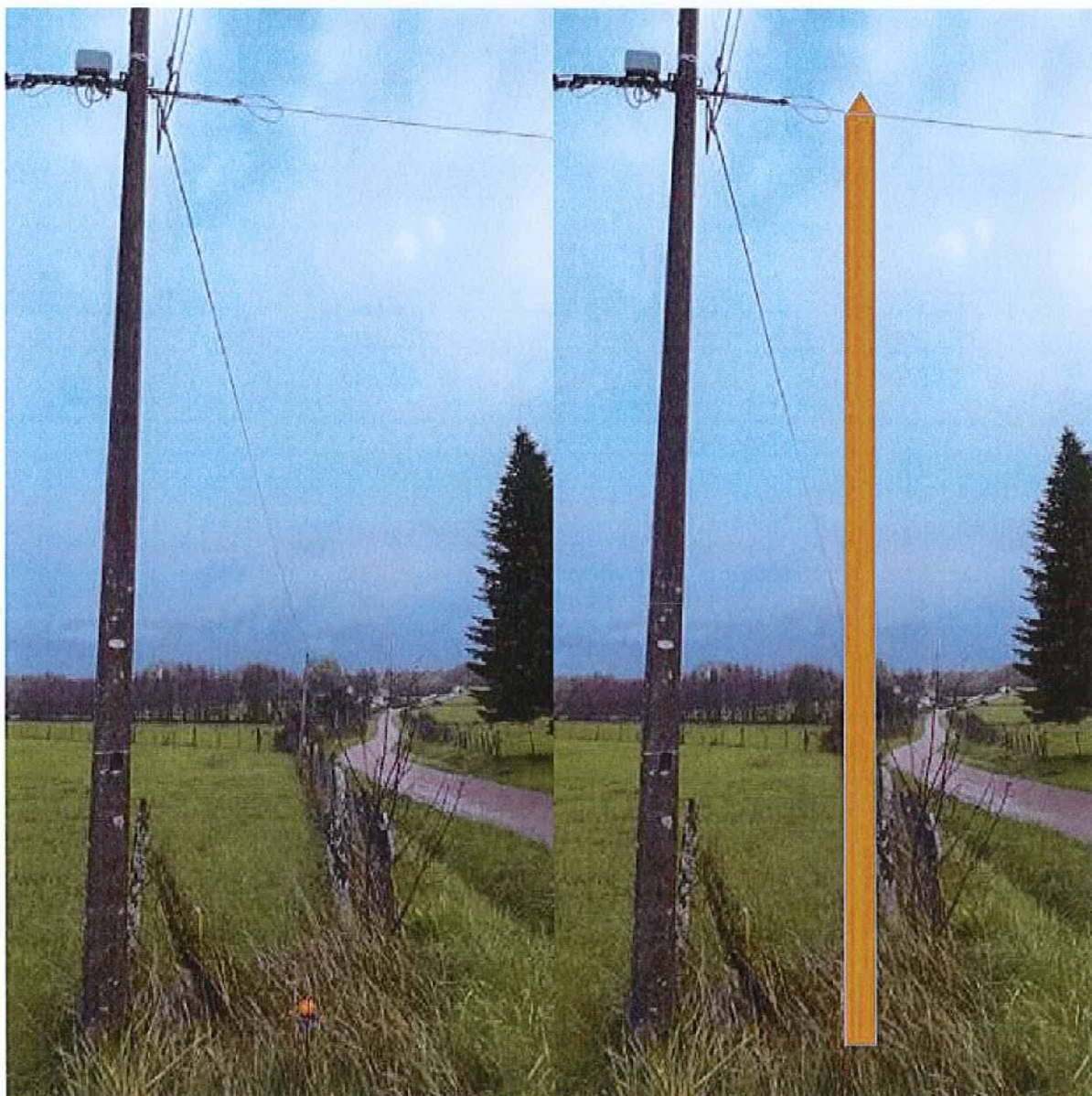
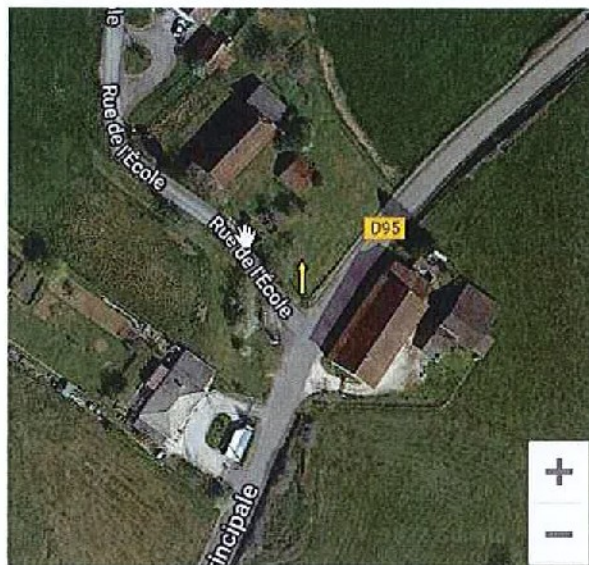
ID : 039-223900010-20221213-ARR\_2022\_1359-AR

RUE DE L'ECOLE

D95

POT BT

39136/BT 1618



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13-12-2022

SLO

ID : 039-223900010-20221213-ARR\_2022\_1359-AR

1 RUE PRINCIPALE

D95

POT\_BT

39136/BT 1626



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13-12-2022

SLO

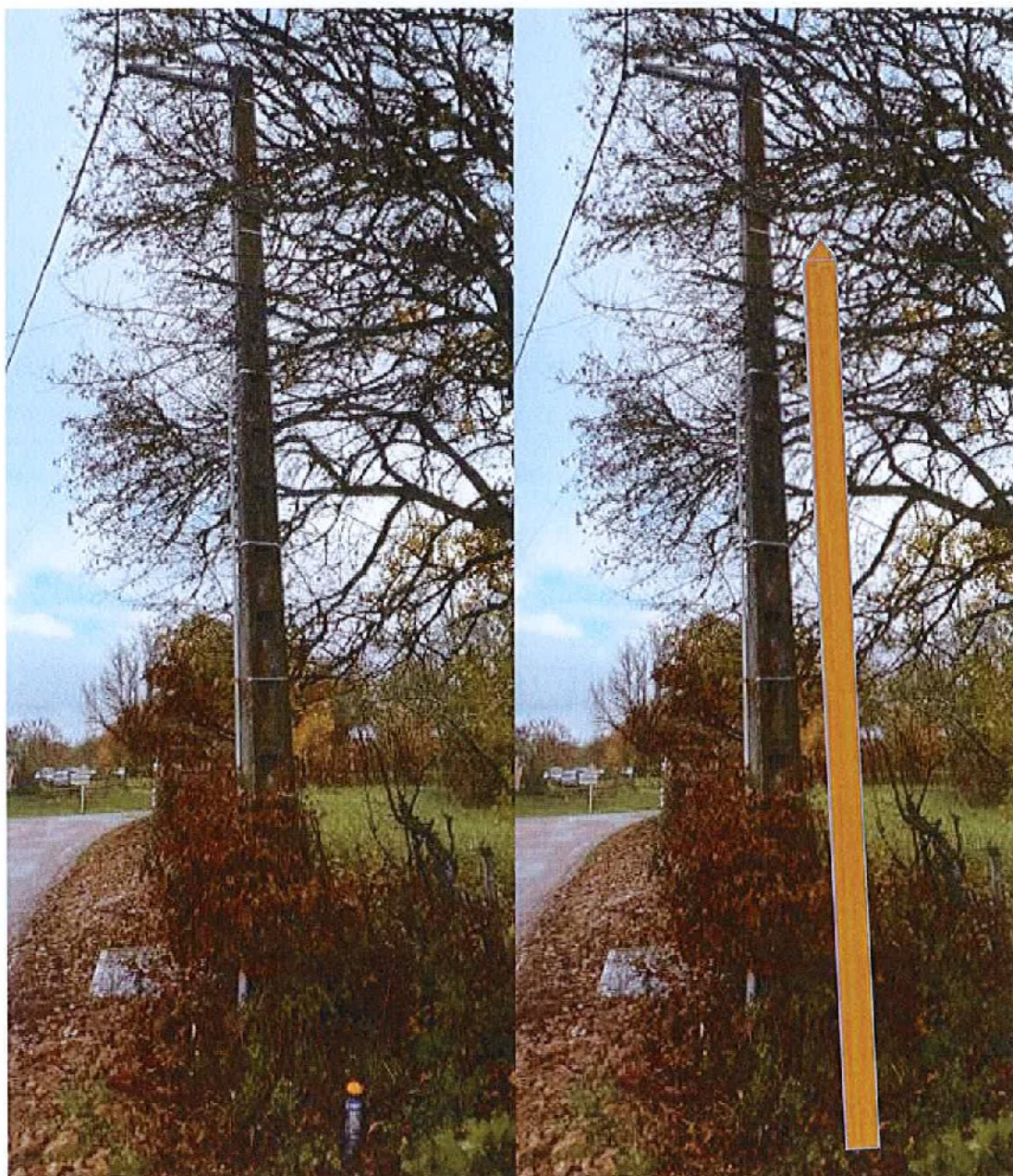
ID : 039-223900010-20221213-ARR\_2022\_1359-AR

RUE PRINCIPALE

D95

POT

55156/BT 1027



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13-12-2022

SLO

ID : 039-223900010-20221213-ARR\_2022\_1359-AR

1 RUE DE L ANCIEN CHALET

D475

POT\_BT

39136/BT 1630

